

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

De la commune de HAM-SOUS-VARSBERG



LES RISQUES MAJEURS

Date : 09/12/2025

Document à conserver

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de Ham-sous-Varsberg constitue une priorité essentielle pour l'équipe municipale et pour moi-même.

Notre commune peut être confrontée à des événements exceptionnels tels que les inondations, les mouvements de terrain ou encore la rupture de barrage. Ces phénomènes, bien que rares, peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité et la salubrité publique. Nous connaissons ces risques, et si nous ne pouvons toujours les éviter, nous avons le devoir de les anticiper et de nous y préparer collectivement.

Le Code de l'Environnement, à l'article L 125-2, rappelle d'ailleurs que : « Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

C'est dans cet esprit de prévention et de transparence que nous avons conçu ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il recense les risques identifiés sur notre territoire et présente les actions à connaître en matière de prévention, de protection et d'alerte. Ce document est à votre disposition en mairie, où vous pouvez le consulter librement.

Parce qu'aucun d'entre nous n'est à l'abri d'une catastrophe, il est essentiel que chacun prenne conscience des dangers potentiels. Se préparer, adopter les bons réflexes et connaître les gestes qui sauvent peuvent faire toute la différence en cas d'urgence.

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Introduction	1
Comment sont gérés les risques	3
Les dispositifs d'information et d'alerte	4
Le risque inondation	5
Le risque météorologique – Canicule – Fortes chaleurs	7
Le risque mouvement de terrain	8
Le risque de cavités souterraines	10
Le risque minier sur la commune	11
Le risque industriel sur la commune	12
Le risque de transport de matières dangereuses	13
Le risque nucléaire	14
Le risque tempête - vents violents	15
Le risque météorologique – Grand froid	16
Le risque de découverte d'engins de guerre	18
Le risque séisme	19
Le risque Blackout (coupure durable d'électricité)	21
Le risque retrait-gonflement des argiles	22
À retenir : les principales consignes	25
Annexes	26

QU'APPELLE-T-ON UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque naturel ou technologique est le croisement d'un aléa (naturel ou technologique) et des enjeux.

Les aléas



Aléa naturel



Aléa technologique

L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle, technologique ou sociétale, d'occurrence et d'intensité variables.



Les enjeux

Les enjeux représentent l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Les risques majeurs



Le risque naturel



Le risque technologique

Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), élaboré par le Préfet et recensant les risques majeurs auxquels la commune de VARSBERG peut être exposée
<https://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Dossier-d-information-communal-sur-les-risques-majeurs-DICRIM>

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'**origine naturelle ou anthropique** (lié à l'activité humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **à la présence d'un aléa**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Pour fixer les idées, une **échelle de gravité des dommages** a été produite par l'État. Ce tableau permet de classer les événements naturels ou technologiques en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

	Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire départemental :

- Les inondations (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes)
- Le risque de rupture d'ouvrage hydraulique ou de barrage
- Les mouvements de terrain et cavités souterraines
- Le risque minier
- Le risque industriel
- Le risque de transport de matières dangereuses
- Les événements climatiques (vents violents, canicule, grand froid)
- La découverte d'engins de guerre

Comment sont gérés les risques à HAM-SOUS-VARSBERG ?

1) En cas d'accident, tel qu'une inondation, un incendie, un feu de forêt,

L'alerte sera donnée par :
les cloches de l'église
le porte à porte
Panneau Pocket
Facebook



7) Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas (risque de saturation des réseaux pour les secours). Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

6) Le personnel des écoles sait comment mettre les enfants en sécurité : les établissements ont réalisé un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Inutile d'aller chercher vos enfants, vous mettriez votre vie en danger.



2) Les services de secours, sapeurs-pompiers, SAMU, ... interviennent sur le sinistre. Le Maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS).



3) Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet prend la Direction des Opérations de Secours. Il met en place le centre opérationnel départemental (COD).



4) Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La commune prend en charge, si besoin, l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



5) L'équipe technique de la mairie fournissent l'ensemble des moyens disponibles afin de faciliter les opérations de secours.

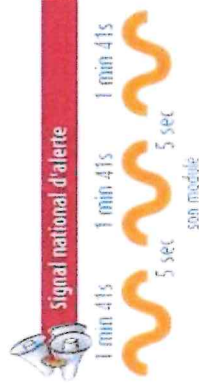


Les dispositifs d'information et d'alerte

En cas d'évènement grave ou présentant des risques, la commune est susceptible de vous alerter pour vous demander d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde pour ne pas vous mettre en danger.

En cas d'alerte, mettez-vous à l'abri et attendez les consignes données en fonction de l'évolution du sinistre.

L'alerte consiste en une diffusion d'un signal sonore et/ou d'un message destinés à prévenir la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement majeur. Il existe plusieurs moyens d'alerte :



La sirène du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

- **Signal de début d'alerte :**
Le signal est un son modulé en amplitude et en fréquence de 3 fois 1 minutes et 41 secondes.
- **Signal de fin d'alerte :**
La fin de l'alerte est signalée par un son continu de 30 secondes.

Ne fonctionne plus sur la commune mais pour information par rapport aux communes voisines

N° de téléphone de la mairie :
03 87 29 86 90



La radio

Écoutez la radio ou regardez la télévision, elles vous informeront de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer.

France Info : 106.4

France Bleu Lorraine : 101.5

Les haut-parleurs et le porte à porte

Diffusion de messages par des véhicules en cas d'alerte, et alerte en porte-à-porte par les services de secours et la mairie

Panneau Pocket

Application téléchargeable sur smartphone <https://www.hamsousvarsberg.fr/>

Facebook

Sous le nom de : Commune de Ham-sous-Varsberg



Inondation rue du Ruisseau printemps 2024

Le risque inondation

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement, ruisseler ou remonter des nappes souterraines, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut être due :

- au débordement d'un cours d'eau : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- à du ruissellement urbain : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltre pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables.
- à une remontée de nappe : en cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, remonte, entraînant une inondation des zones alentours.
- à une rupture de barrage ou de digue.

LE RISQUE INONDATION POUR LA COMMUNE

La commune traversée par la Bisten implique nécessairement une démarche préventive contre les inondations. Celle-ci s'appuie notamment sur

- un entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection : chaque année, d'importants travaux sont effectués par le SIAGBA qui en assure la gestion,
- la maîtrise de l'urbanisation : une carte des zones inondables, Elle permet de limiter les conséquences des inondations en évitant d'implanter de nouvelles constructions dans les zones reconnues comme étant à risques.

Notre commune est concernée par le RZI : Recueil des Zones Inondées (crue des 15 et 16 octobre 1981), pour le bassin versant de la Bisten,

Cette réglementation prévoit notamment que dans la zone inondable par débordement de cours d'eau, les nouvelles constructions sont interdites.

Par arrêté préfectoral, la commune de Ham-sous-Varsberg a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène inondation et coulées de boue en 2024.

LES BONS GESTES

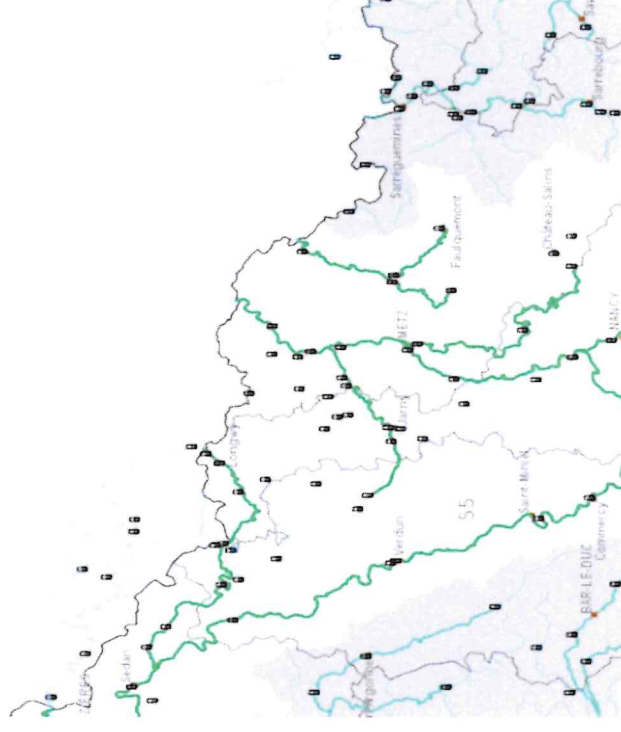
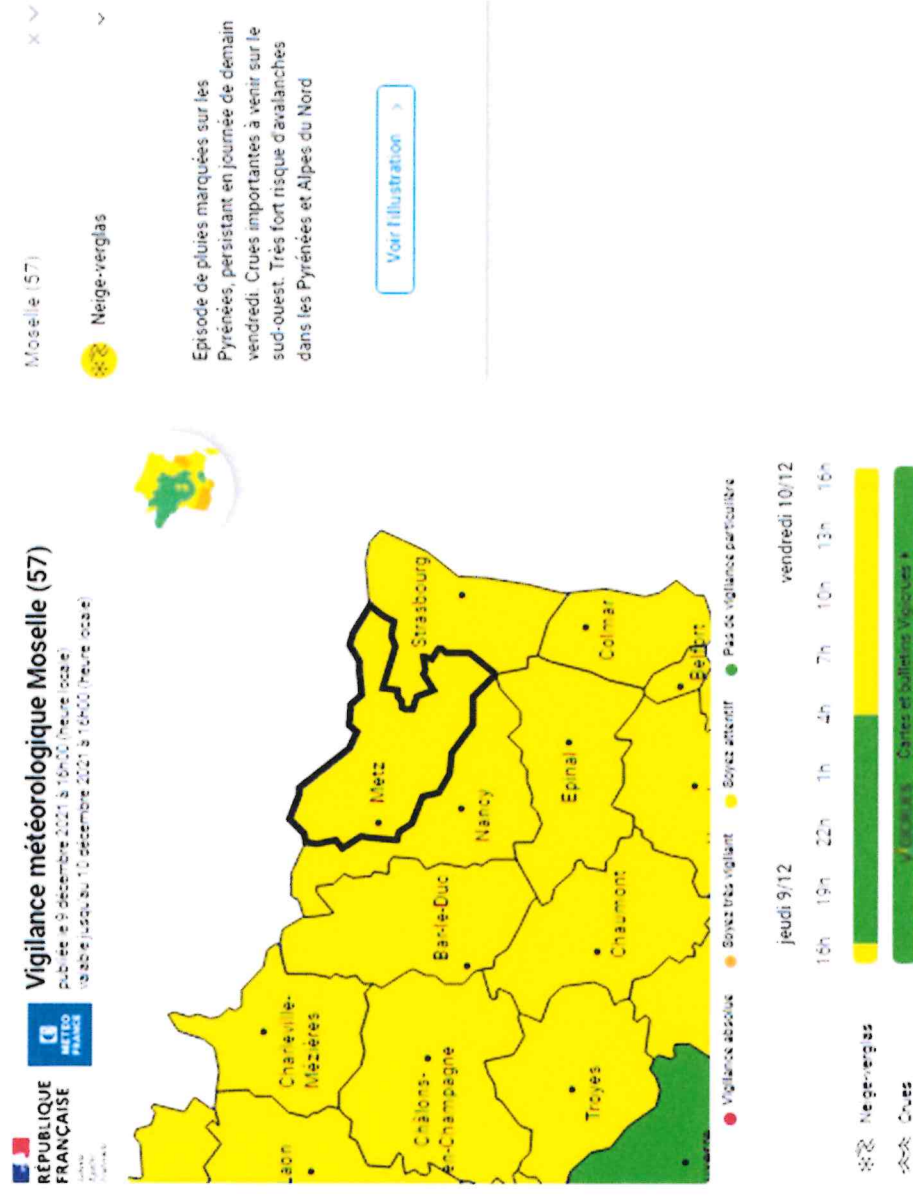
PLUIE-INONDATION

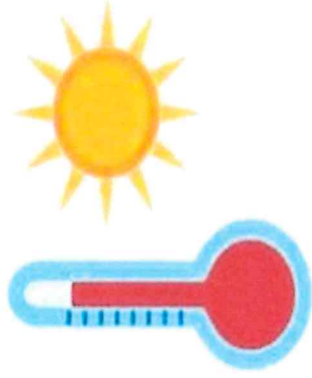
JE M'INFORME et je reste à l'écoute des médias locaux et nationaux pour connaître les consignes officielles.	JE NE PRENDS PAS MA VOTURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS	JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES de mes voisins et des personnes vulnérables.	JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je me stationne pas sur les berges ou sur des ponts.
JE NE SORS PAS de ma voiture sans un affûtant et surtout pas sans un arbitre pour éviter un risque de glissement.	JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME REFUGIE EN HAUTEUR EN ÉTAGE	JE ME DÉPLACÉ EN ROUTE INONDÉE Pour sécuriser, pour passage supérieur. Mieux de 30 cm d'eau suffisent pour empêcher une voiture.	JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE ils sont en sécurité.

pluie-inondation.gouv.fr

suivez-nous sur

Modèle de carte de vigilance météorologique & vigicrues





Le risque météorologique : Canicule – fortes chaleurs

Des phénomènes météorologiques de forte intensité peuvent se produire sur notre commune, notamment lors d'épisodes de fortes températures peuvent être enregistrées et, lorsque les conditions sont réunies (faible amplitude thermique entre la nuit et le jour sur plus de 72 heures), l'on considère qu'il y a état de canicule.

LES BONS GESTES



QU'EST-CE QUE LE RISQUE CANICULE ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Dans la moitié Nord de la France, cela correspond à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C, et atteint ou dépasse 30°C la journée.

La canicule constitue un danger pour la santé de tous.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des épisodes de canicule s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Le changement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarii climatiques envisagés :

- une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée ;
- un allongement de la durée des sécheresses estivales ; une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne



Le risque mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On différencie :

- **Les mouvements lents et continus :**
 - les tassements et les affaissements de sols ;
 - le retrait-gonflement des sols argileux ;
 - les glissements de terrain le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus :**
 - les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carières et ouvrages souterrains) ;
 - les écroulements et les chutes de blocs.
 - les coulées boueuses et torrentielles.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR

LA COMMUNE

Notre commune a déjà été impactée dans le passé par des mouvements de terrain sans doute liés par les anciennes exploitations minières mais aussi par de fortes précipitations pluviales.

LES BONS GESTES

Consignes spécifiques aux mouvements de terrain



Évacuez le bâtiment et s'éloigner



Coupez l'électricité et le gaz



Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio



Cavités souterraines

QU'EST-CE QU'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Qu'elles soient d'origine naturelle (creusées par l'eau en milieu soluble), ou anthropique (marnières, tunnels...), les cavités souterraines peuvent affecter la stabilité des sols.

L'une des spécificités majeures de cette problématique, spécifique des mouvements de terrain, relève de la dimension « cachée » de l'aléa souterrain, souvent invisible pour les populations et oublié de tous surtout lorsque les cavités sont anciennes.

Les conséquences peuvent être :

Un effondrement localisé de type « fontis », un effondrement localisé par rupture de piliers, un effondrement généralisé ou « spontané ».

Risque de cavités souterraines sur la commune

Notre commune peut être soumise aux risques de cavités souterraines.

LES BONS GESTES

- Éviter les zones à risque : Si vous savez qu'il y a une cavité souterraine dans votre zone, évitez de vous trouver à proximité de celle-ci, surtout si elle est instable ou en train de s'effondrer.
 - Signaler les anomalies : Si vous remarquez des anomalies telles que des affaissements de terrain, des fissures dans les murs ou les sols, ou des bruits étranges, signalez-les aux autorités compétentes.
 - Suivre les instructions des autorités : Si les autorités vous demandent d'évacuer la zone ou de prendre des mesures spécifiques, suivez leurs instructions.
 - Ne pas tenter de visiter la cavité : Les cavités souterraines peuvent être dangereuses et instables, il est donc préférable de ne pas tenter de les visiter sans autorisation et sans équipement approprié.
- Les autorités compétentes de la commune de Ham-sous-Varsberg, sont mieux équipées pour gérer les situations de cavité souterraine et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la population.

LE RISQUE MINIER SUR LA COMMUNE

Le **risque sismique** dans la Moselle est un des risques majeurs susceptibles d'affecter le département. Il se caractérise par la possibilité qu'un aléa de type séisme se produise et occasionne des dommages plus ou moins importants aux enjeux humains, économiques ou environnementaux situés sur le territoire départemental.

Siège De La Houve – Creutzwald (Moselle, bassin charbonnier lorrain)

Le risque minier

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MINIER ?

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées. En Meuse, les mines de fer du bassin ferrifère lorrain ne sont plus exploitées.

Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- les **affaissements** d'une succession de couches de terrain meuble,
- l'**effondrement généralisé** par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension,
- les **fontis** avec effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine.

LES BONS GESTES

Le risque minier peut se manifester par divers phénomènes qui amèneront différents comportements à adopter :

LES BONS GESTES À ADOPTER

Étanchéifier

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...)

Pour les fumeurs : engagez une démarche active de sevrage tabagique.

Bien ventiler

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez le régulièrement.
- N'obstruez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vido-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.

Et, dans tous les cas : de l'air !

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part des services de l'État.

Les dispositions prises

- ☐ Les plans d'opération interne (POI) élaborés par chacun des établissements définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident ne sortant pas de l'enceinte de l'entreprise.
- ☐ Les plans particuliers d'intervention (PPI) établis par le préfet décrivent l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves, susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.



La plateforme chimique – Carling

Le risque industriel

QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations environnantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

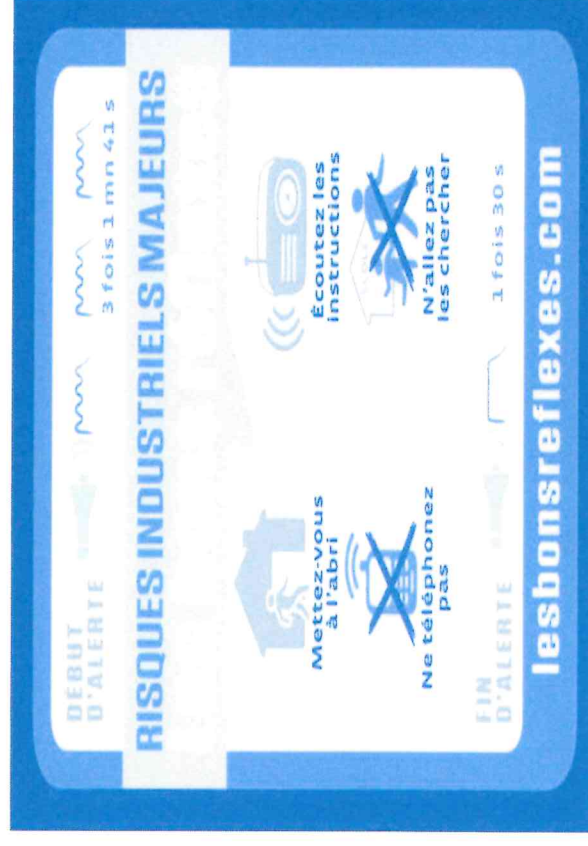
- les industries chimiques,
- les industries pétrochimiques.

Par ailleurs, il existe d'autres activités génératrices de risques : le stockage (produits combustible, toxiques, inflammables), les silos de céréales, les dépôts d'hydrocarbures...

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- les effets thermiques (incendie) ;
- les effets de surpression (onde de choc liée à une déflagration ou détonation) ;
- les effets de surpression (onde de choc liée à une déflagration ou détonation) ;
- les effets toxiques



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire ou canalisation.

La matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Les camions transportant des marchandises dangereuses sont obligés d'emprunter les grands axes routiers.

Cependant la commune de Ham-sous-Varsberg peut être confrontée par la livraison de fuel domestique ou autre (gaz en bouteilles, etc...).

LES BONS GESTES

En cas d'accident :

- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.

En tant que témoin d'un accident :

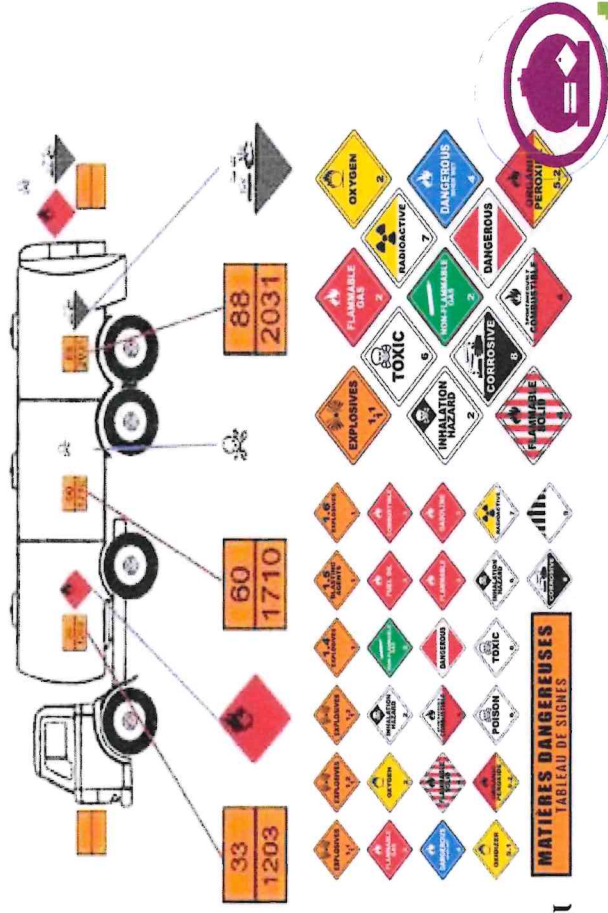
- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant la nature du sinistre, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger.
- Ne pas déplacer les victimes s'il en a, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique s'approche :

- Évacuer selon un axe perpendiculaire au vent.
- S'éloigner rapidement de la zone et se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement).
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si le signal d'alerte est déclenché :

- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...).
- Arrêter ventilation et climatisation.
- Entendre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Éviter de téléphoner, les lignes doivent être à la disposition des secours.
- S'informer en écoutant la radio.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- A la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement.



OU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion (effet de surpression),
- un incendie (effet thermique),
- un dégagement de nuage toxique (effet toxique) sous forme de fumée, vapeur...



Centrale Nucléaire de Cattenom

Le risque nucléaire

QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Le risque de rupture d'ouvrage hydraulique correspond à une **destruction partielle ou totale, de manière brutale ou progressive**.

Il peut avoir plusieurs causes :

- techniques : défaut de fonctionnement ;
- naturelles : séisme, crue exceptionnelle, glissements de terrain ;
- humaine : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

□ **L'irradiation** en cas d'accident grave concerne les personnes proches d'une source radioactive. Donc principalement le personnel de la centrale nucléaire.

□ **La contamination** lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol ou l'eau.

LE RISQUE NUCLEAIRE SUR LA COMMUNE

Le **risque sismique dans la Moselle** est un des risques majeurs susceptibles d'affecter le département. Il se caractérise par la possibilité qu'un aléa de type séisme se produise et occasionne des dommages plus ou moins importants aux enjeux humains, économiques ou environnementaux situés sur le territoire départemental.

LES BONS GESTES

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes de risque nucléaire suivantes :

AVANT - Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

PENDANT

- La première consigne est le confinement ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur) ;
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS

- Agir conformément aux consignes : - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
- en matière de consommation de produits frais ;
- en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner ;
- Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.



Tempête de 1999

Le risque météorologique : Tempête – Vents violents - Tornado

QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation, ou dépression, le long de laquelle s'affronte deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

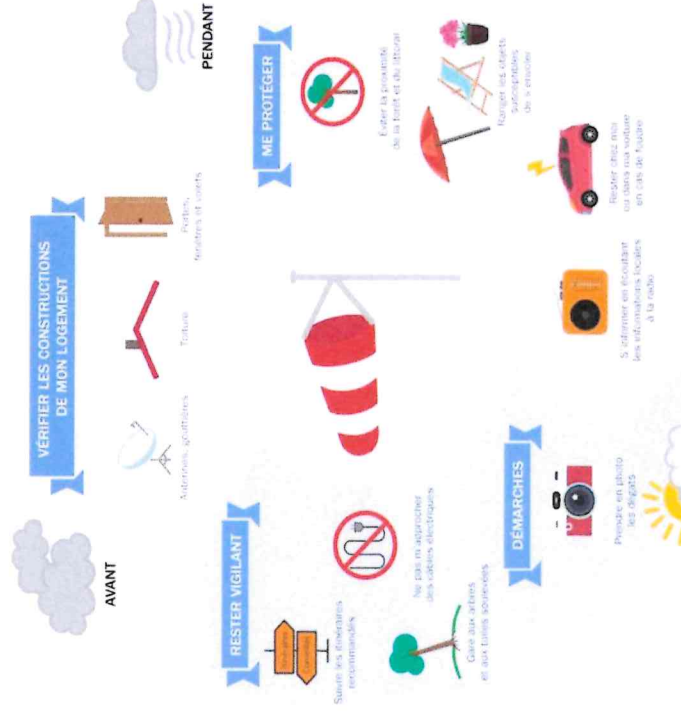
- des vents tournants et violents ;
- des pluies potentiellement intenses.

LE RISQUE DE TEMPÊTE – VENTS VIOLENTS – TORNADO SUR LA COMMUNE

Fortes chutes de neige, orages, vents violents...sont autant de risques météorologiques qui peuvent affecter la commune. Afin d'anticiper les conséquences de ses phénomènes, Météo France diffuse une carte de vigilance qui signale si un danger menace le département dans les prochaines 24 heures. Il existe quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) pour quatre niveaux de vigilance. Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir : annulation des manifestations de plein air, sablage et salage des routes en hiver.

Les cartes de vigilances sont diffusées sur le site internet www.meteofrance.com et relayées par les médias (télévision, radio, presse...) ou par téléphone au 32 50.

LES BONS GESTES





LE RISQUE GRAND FROID – FORTES CHUTES DE NEIGE SUR LA COMMUNE

Des phénomènes météorologiques de forte intensité peuvent se produire sur la commune, notamment lors d'épisodes pluvio-orageux violents ou de chutes de neige importantes comme cela a déjà été dans le passé.

Le risque météorologique : Grands froids – Fortes chutes de neige

QU'EST-CE QUE LE RISQUE GRAND FROID ?

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces ou tardifs sont également possibles.

Les climatologues identifient des périodes de froid remarquables en tenant compte des critères suivants :

- l'écart aux températures moyennes régionales,
- les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique,
- la persistance d'un épisode de froid.

LES BONS GESTES

- (extrait des bons réflexes en période de grand froid.)

En période de



grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C. Je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

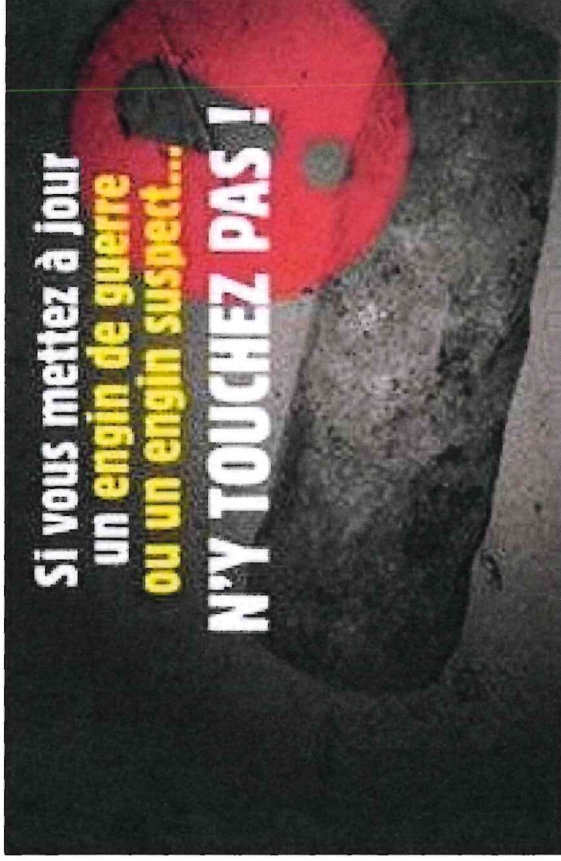
Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 ».

Pour plus d'informations :

www.vieilles.fr (04 32 36 36 36) • www.bien-faire.equipeouest.gouv.fr • www.santeparis.gouv.fr • www.vos.santefr



LE RISQUE DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE



On estime que 20 % des munitions tirées pendant la Grande Guerre n'ont pas explosé. Soit que leur mécanisme ait été défaillant (en raison notamment d'une fabrication en urgence), soit qu'elles aient percuté un sol trop meuble, ou sous un angle inefficace. Mener une campagne de déminage systématique serait bien trop coûteux. Certaines munitions ont été ensevelies à plusieurs mètres de profondeur. Seul le travail mécanique de la terre ou le hasard de travaux de terrassement peut les faire remonter. De quoi occuper encore les démineurs pour plusieurs années. Le risque principal survient lorsque les munitions ont été extraites du sol. Même peu enfoncées, la terre les maintient à température relativement constante, ce qui prévient leur dégradation. Tout engin explosif, même rouillé et ancien, reste dangereux. Seuls les démineurs de la Sécurité Civile ou des armées sont habilités à procéder au relèvement ou à la destruction d'engins explosifs militaires ou de fabrication artisanale.

Le risque découverte d'engins de guerre

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE ?

La découverte d'engins de guerre (**grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions**) peut représenter un **danger mortel** pour les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à chargement chimique ou incendiaire.

En cas de découverte d'engins de guerre, les risques sont les suivants :

- Explosion de l'engin par manipulation ;
- Intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- Dispersion de gaz toxiques ;
- Risques de brûlures.

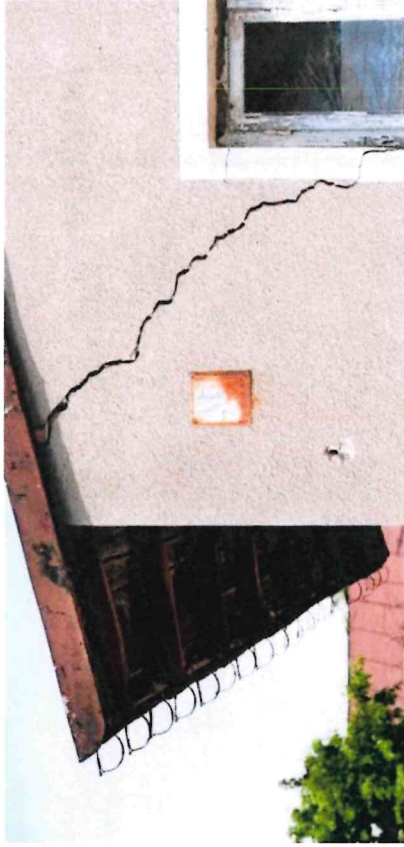
LE RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

Les trois guerres qui se sont déroulées sur le territoire français en moins d'un siècle, ont truffé le sol de nombreux engins de guerre non explosés.

Si vous mettez à jour un engin de guerre ou un engin suspect... N'Y TOUCHEZ PAS !

- ▶ **Interdisez à quiconque d'y toucher**
En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée
- ▶ **Marquez l'emplacement de l'engin**
par un repère quelconque afin de faciliter l'intervention des démineurs
- ▶ **Restez discret**
pour éviter d'attirer les curieux
- ▶ **Prévenez la mairie, la gendarmerie ou la police,**
ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.

L'identification et la procédure d'élimination qui en découlent sont du seul ressort du Ministère de l'Armement. La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes, les autres et la population.



Conséquence d'un séisme

Le risque séisme

QU'EST-CE QUE LE RISQUE SÉISME ?

Basé sur une méthode probabiliste, le zonage sismique en vigueur donne une vision réaliste de l'aléa sismique. En plus de la magnitude et de l'intensité d'un séisme, ce zonage prend également en considération le risque d'un retour du séisme.

Le découpage est communal. Il est compatible avec les normes parasismiques européennes. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose de ce zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) :

- une zone de sismicité 1 (aléa très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

LE RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

L'ensemble du territoire meusien se trouve dans la zone d'aléa très faible et aucune prescription n'y est donc appliquée. Malgré un aléa très faible, des séismes ont été ressentis en Moselle :

- 22 février 2003 : Rambervillers (88) magnitude 5,4
- 13 avril 1992 : Roermont (Pays-Bas) épicerie, magnitude de 5,6 la secousse a été également perçue de l'Angleterre à la République Tchèque

LE RISQUE SÉISME

Le **risque sismique** dans la **Moselle** est un des risques majeurs susceptibles d'affecter le département. Il se caractérise par la possibilité qu'un aléa de type séisme se produise et occasionne des dommages plus ou moins importants aux enjeux humains, économiques ou environnementaux situés sur le territoire départemental.

LES BONS GESTES

QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME

SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE SISMIQUE ? PENSEZ À PRENDRE QUELQUES PRÉCAUTIONS

- Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés, identifiez les zones dangereuses.

AVANT LE SÉISME

- Alivrez-vous près d'un mur, d'une structure portuse ou sous des meubles solides
- Éloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.
- Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment et éloignez-vous

APRÈS LE SÉISME

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.
- Coupez les réseaux
- Sortez avec précaution des bâtiments et maisons et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- N'appellez les services de secours qu'en cas d'urgence, n' encombrez pas les réseaux téléphoniques
- N'évadez pas les rumeurs

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, la radio, la télévision et sur les réseaux sociaux.

www.mayotte.pref.gouv.fr
 @prefet596
 @prefet576

MAIRIE DE MAYOTTE
 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 PREFET DE MAYOTTE

DANS TOUS LES CAS, PROTEGEZ-VOUS LA TÊTE !

QUE FAIRE EN CAS

DE SÉISME

SI VOUS VIVEZ DANS UNE

ZONE SISMIQUE?

PENSEZ A PRENDRE QUELQUES PRECAUTIONS



Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.



Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés, identifiez les zones dégagées.



PENDANT LES SECOURSSES

SI VOUS VOUS TROUVEZ A L'INTERIEUR D'UN BATIMENT



Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.



Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.



Si vous êtes au rez de chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment et éloignez-vous

SI VOUS VOUS TROUVEZ A L'EXTERIEUR



Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, etc.



Eloignez-vous des étendues d'eau

EN VOITURE



Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres....
Ne sortez pas avant la fin de la secousse.

DANS TOUS LES CAS, PROTEGEZ-VOUS LA TETE!



APRES LE SEISME



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.



Coupez les réseaux



Sortez avec précaution des bâtiments et maisons et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.



N'appellez les services de secours qu'en cas d'urgence, n'engorgez pas les réseaux téléphoniques



N'écoutez pas les rumeurs

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, la radio, la télévision et sur les réseaux sociaux.

www.mayotte.pref.gouv.fr

f préfet de mayotte, **@prefet976**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE





Le risque Blackout

Cause

Des pannes de réseau électrique - Des tempêtes ou des catastrophes naturelles qui endommagent les infrastructures électriques - Des problèmes de maintenance ou de réparation des équipements électriques - Des pénuries d'énergie ou des problèmes de production d'électricité

Conséquence

Les coupures durables d'électricité peuvent avoir des impacts significatifs sur les individus, les entreprises et les communautés, notamment en termes de :
 - Pertes économiques - Problèmes de sécurité - Impacts sur la santé
 - Problèmes de communication

LE RISQUE BLACKOUT

Une coupure durable d'électricité est une interruption prolongée de la fourniture d'électricité qui peut durer plusieurs heures, voire plusieurs jours ou semaines. Cela signifie que l'électricité n'est pas disponible pour les usagers pendant une période prolongée, ce qui peut causer des perturbations importantes dans la vie quotidienne et les activités économiques.

Action à mener

Mettre en place des plans d'urgence : La commune doit activer ses plans d'urgence pour gérer les situations de coupure d'électricité, notamment pour les services essentiels tels que les hôpitaux et les services de secours.

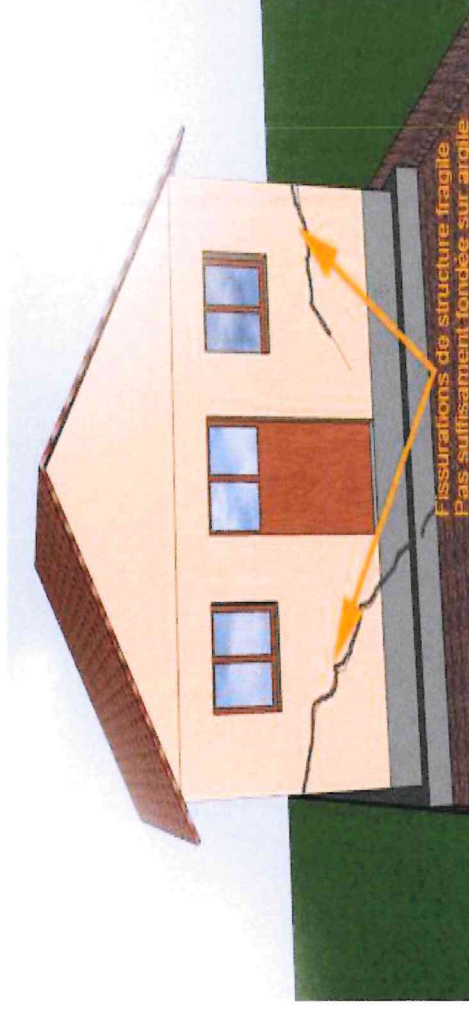
- Fournir des ressources : La commune peut fournir des ressources telles que des générateurs, des lampes de poche et des batteries pour aider les résidents.
- Assurer la sécurité : La commune doit prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, notamment en déployant des agents de police ou de sécurité pour prévenir les troubles et les vols.

Les consignes pour la population

Suivre les instructions des autorités : Les résidents doivent suivre les instructions de la commune et des autorités pour assurer leur sécurité et minimiser les impacts de la coupure.

LE RISQUE RETRAIT- GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux est lié aux variations de teneur en eau de ces terrains : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.



Le risque Retrait-gonflement des argiles

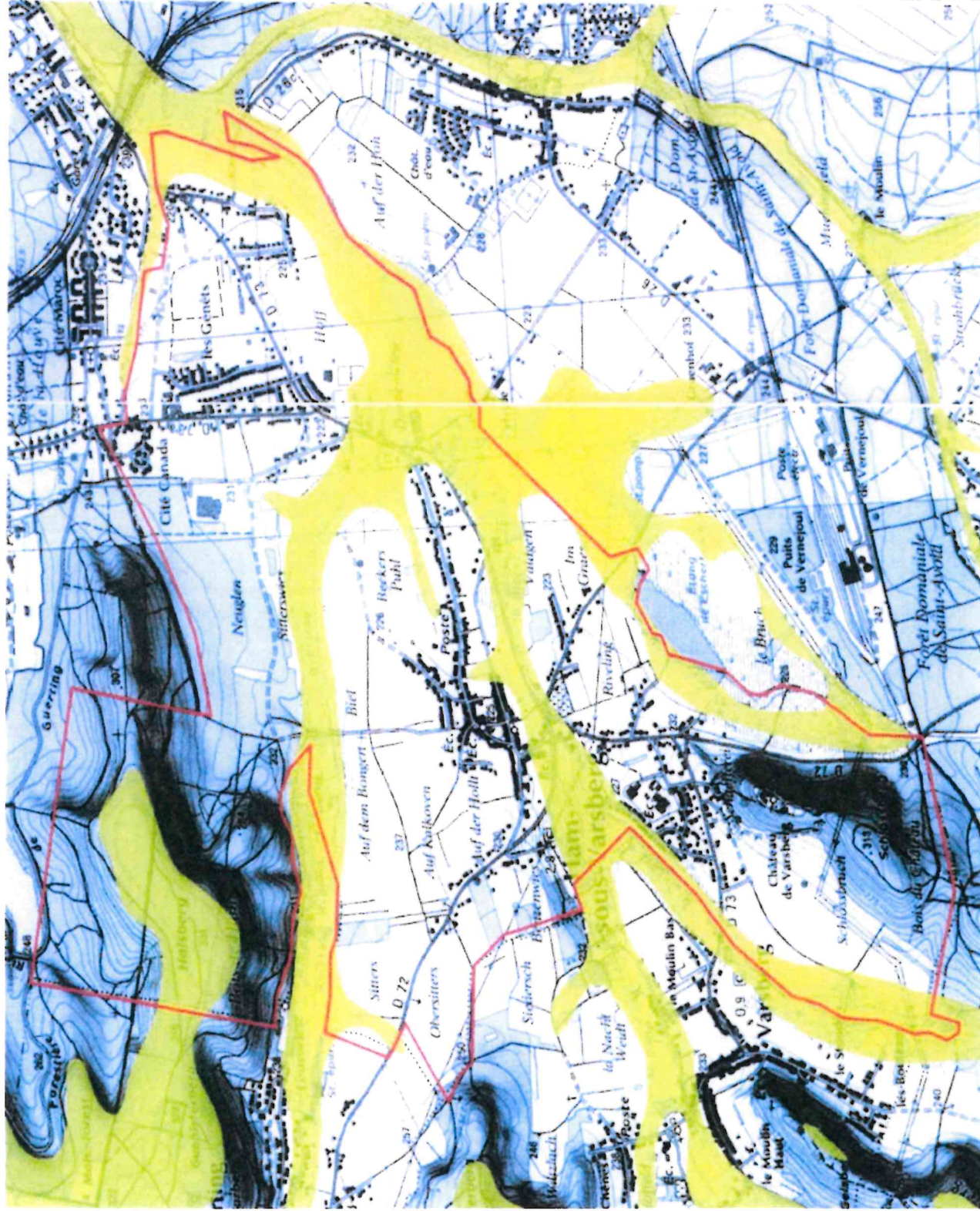
Cause

Ce phénomène est lié à la présence de minéraux argileux sensibles à l'eau. En cas de période de sécheresse intense ou prolongée, les terrains argileux se rétractent (phénomène de retrait). A contrario, ces mêmes terrains se gorgent d'eau lors d'épisodes pluvieux (phénomène de gonflement).

Conséquence

Les conséquences du retrait gonflement des argiles sur les fondations sont multiples. Les mouvements du sol créent des tensions qui fissurent les fondations et les murs porteurs, compromettant ainsi la stabilité structurelle.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles



Cartographie de l'aléa
retrait-gonflement des argiles
dans le département
de Moselle

LÉGENDE
Source BRGM

Aléa moyen
Aléa faible

Zone à priori non argileuse,
non sujette au phénomène
de retrait-gonflement
sauf en cas de lentille
ou de placage argileux local
non repéré sur les cartes
géologiques actuelles

Echelle 1 / 15000

AVRIL 2009



JN scan 25 - 2006



DDE 57/SATIUR

Actions à mener pour le retrait-gonflement des argiles

Savoir qui est concerné : une **cartographie**, disponible sur le site du gouvernement **Géorisques**, sur l'exposition du territoire au phénomène de retrait-gonflement des argiles permet d'identifier les zones exposées au phénomène et son importance.

Etude géotechnique : rendu obligatoire par la loi ELAN (1^{er} octobre 2020) pour tous les sols argileux, et nécessaire quelques soit le lieu, l'étude géotechnique permettra d'établir avec précision la sensibilité du lieu de la construction aux phénomènes de retrait-Gonflement des argiles, afin d'établir les dispositions constructives adaptées.

Choix de Fondations Adaptées : Opter pour des fondations adaptées aux caractéristiques du sol argileux est une étape cruciale. Les fondations profondes, peuvent atteindre des couches de sol suffisamment éloigné de la surface pour ne pas être impacté par les facteurs climatiques et/ou plus stables, réduisant ainsi l'impact du retrait-gonflement sur la structure.

Humidité Contrôlée : Maîtriser la teneur en eau du sol argileux est essentielle pour minimiser les effets du retrait-gonflement.

Retrait (Dessiccation) : la mise en place d'une imperméabilisation au pourtour du bâti, sur au moins 2 m de large, permet de limiter lors des épisodes de sécheresse, l'évaporation de l'eau contenu dans les sols et le phénomène de retrait qui en découle.

Gonflement : la mise en place d'un système de drainage, bien conçu et réalisé, permet de réguler l'humidité du sol et son gonflement ou sa liquéfaction en éliminant l'excès d'eau dans le sol.

A retenir : Les principales consignes

									
Inondation									
									
Mouvement de terrain									
									
Feu de forêt									
									
Séisme									
									
Tempête									
									
Avalanche									
									
Risque industriel									
									
Risque nucléaire									
									
Transport de Matières Dangereuses									
									
Rupture de Barrage									

Pictogrammes de consignes de sécurité (source : IRMA)

Sites internet et numéros utiles

Sites internet:

<https://www.georisques.gouv.fr/>

<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=3>

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<https://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Risques-Naturels-Miniers-et-Technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-et-miniers>

Numéros utiles:

Mairie de Ham-sous-Varsberg 03 87 29 86 90

CCW 03 57 85 02 20 - *SMIASB*

SIAGBA 03 87 81 89 89

Pompiers 18

Numéro européen des secours 112

Police 17

SAMU 15

SAMU social 115

Centre antipoison 03 83 22 50 50

SOS brûlures 03 87 55 82 70

Centre hospitalier de St Avold 03 87 91 14 44

Préfecture Metz 03 87 34 87 34

Sous-préfecture de Boulay 03 87 79 14 22

Météo france 3250

Enedis 0970 831 970

BRGM Freyming Merlebach 03 87 83 14 01

DREAL Grand Est agence de Metz 03 87 62 81 00

ANNEXES



- Qualité de l'air intérieur -

LE RADON

De quoi s'agit-il ? Comment le mesurer ? Comment réduire son exposition ?

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols et les roches. Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme « cancérigène pulmonaire certain » depuis 1987. En France, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (près de 10% des décès).

Le radon pénètre dans les espaces clos, où il peut se concentrer à des niveaux élevés et exposer, à long terme, les occupants à un risque de cancer du poumon. Ce risque augmente significativement pour les fumeurs.

- Sa concentration dans l'air d'une habitation dépend :
- des caractéristiques du sol et du bâtiment,
 - de l'aération et du chauffage du logement.



Suis-je exposé au radon dans mon logement ?

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une **carte** du « potentiel radon » de chaque commune. Si vous êtes dans une zone où le potentiel est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois, durant la période de chauffe, dans les pièces de vie au niveau le plus bas du bâtiment (salon, chambre).

Si la concentration est :

- **300 Becquerels (Bq)/m³** : certains gestes permettent de réduire votre exposition.
- **1 000 Becquerels (Bq)/m³** : contactez un professionnel du bâtiment.

LES BONS GESTES À ADOPTER

Étanchéifier

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).

Bien ventiler

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez le régulièrement.
- N'obtenez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.



Pour les fumeurs : engagez une démarche active de sevrage tabagique.

Et dans tous les cas : de l'air !

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

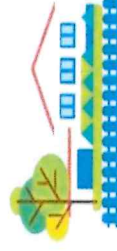
Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.



LE SAVIEZ-VOUS ?

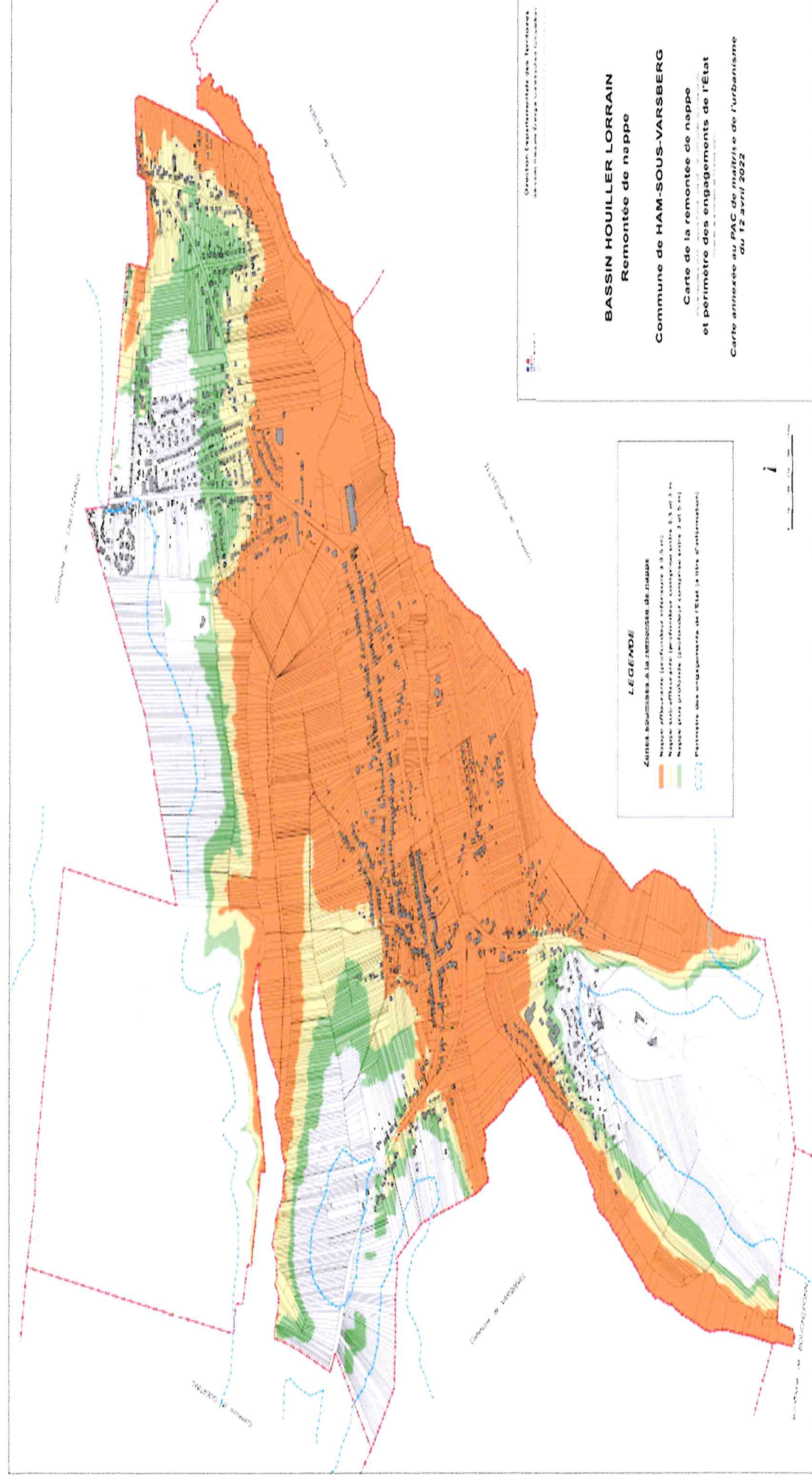
A savoir si vous vendez, achetez ou louez un logement

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit la délivrance, par le vendeur ou le bailleur, d'une information sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Dans les communes à « potentiel radon significatif », l'état des risques naturels et technologiques sera complété, à terme, par une fiche sur le radon, ses risques et les mesures pour réduire l'exposition.



@MinSoliSante | www.solidarites-sante.gouv.fr | www.irsn.fr

Remontée de la nappe phréatique (une nouvelle carte est en cours d'élaboration)



RESSOURCES



Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Moselle

Institut des Risques Majeurs de Grenoble – Documents d’information et modèle de DICRIM

Dossier d’Information Communal sur les Risques Majeurs

Réalisé par la Mairie de Ham-sous-Varsberg

Document édité le 09/12/2025

Version n°1

Le Maire

Edmond BETTINGER